****

**Mémoire dans le cadre de la consultation « Ensemble pour l’égalité entre les femmes et les hommes »**

Remis par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec au Secrétariat à la condition féminine

**Janvier 2016**

**Sommaire**

[Introduction 4](#_Toc439665930)

[Enjeux transversaux 6](#_Toc439665931)

[Intersectionnalité des motifs de discrimination 6](#_Toc439665932)

[Besoin de données probantes 6](#_Toc439665933)

[Accessibilité de l’information 6](#_Toc439665934)

[Accessibilité des services 7](#_Toc439665935)

[Droit à l’accommodement 8](#_Toc439665936)

[Rapports égalitaires et lutte aux stéréotypes sexuels et sexistes 8](#_Toc439665937)

[Promotion de la diversité 8](#_Toc439665938)

[Droit à la vie amoureuse, intime et familiale 9](#_Toc439665939)

[Mixité en formation et en emploi 9](#_Toc439665940)

[Revenu décent 9](#_Toc439665941)

[Éducation 10](#_Toc439665942)

[Accès à un emploi ou à des activités socioprofessionnelles 11](#_Toc439665943)

[Soutien à la participation sociale 12](#_Toc439665944)

[Soutien aux familles 12](#_Toc439665945)

[Accès aux lieux décisionnels 12](#_Toc439665946)

[Conclusion et recommandations 14](#_Toc439665947)

[Recommandations spécifiques aux femmes ayant des limitations 14](#_Toc439665948)

[Recommandations concernant l’ensemble des personnes ayant des limitations fonctionnelles 15](#_Toc439665949)

# Introduction

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d’assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs proches. Elle regroupe plus de 60 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles et représente toutes les limitations fonctionnelles : motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, troubles d’apprentissage, parole et langage, troubles du spectre de l’autisme et santé mentale.

La COPHAN s’appuie sur l’expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs proches afin que leurs recommandations puissent éclairer les décisions politiques et soutenir leur inclusion. Le concept d’inclusion implique de créer dès le départ toutes les conditions permettant la participation pleine et entière de tous les membres de la société et non d’intégrer la personne après coup dans un environnement qui n’a pas été pensé pour elle.

Le présent document fait suite à notre participation à une journée de consultation sur l’égalité entre les femmes et les hommes tenue à Montréal le 22 octobre dernier et qui s’est révélée une expérience très fructueuse. Nous tenons à souligner l’effort déployé par le Secrétariat à la condition féminine (ci-après, le Secrétariat) afin de tenir des tables rondes rassemblant des actrices de tous les milieux. Cette mixité a mené à des échanges intéressants et nous a donné l’occasion de faire connaitre les problèmes rencontrés par les femmes ayant des limitations fonctionnelles à des intervenantes de divers milieux, notamment celui des affaires.

Ce mémoire consigne les commentaires exprimés par la COPHAN lors de cette journée de consultation, en plus de faire ressortir d’autres enjeux touchant spécifiquement les femmes ayant des limitations fonctionnelles.

Les données exposées dans le document de consultation nous mènent à un constat inquiétant. En effet, on remarque que les écarts sont nettement plus significatifs entre les femmes ayant des limitations fonctionnelles et les femmes en général qu’entre les femmes ayant des limitations fonctionnelles et les hommes ayant des limitations fonctionnelles. Un enjeu égalitaire incontournable se situe donc au niveau du capacitisme[[1]](#footnote-1), au moins autant qu’au niveau du genre. La COPHAN croit qu’afin de pouvoir viser l’objectif d’égalité entre les femmes et les hommes, il est primordial de s'attaquer à la question de l’égalité entre tous et toutes, en reconnaissant l’intersectionnalité des motifs de discrimination. C’est pourquoi certaines des remarques et recommandations présentées concernent l’ensemble des personnes ayant des limitations fonctionnelles, qu’il s’agisse de femmes ou d’hommes.

# Enjeux transversaux

### Intersectionnalité des motifs de discrimination

La COPHAN tient à souligner le travail important qui a été fait par le Secrétariat afin de bien faire ressortir la question de l’intersectionnalité des motifs de discrimination. En effet, les femmes ayant des limitations fonctionnelles font fréquemment l’objet de double discrimination, en raison de leur sexe et de leur handicap, voire de triple discrimination pour celles issues des communautés culturelles ou autochtones. Nous espérons que cette reconnaissance factuelle se traduira par des actions concrètes qui adresseront les enjeux spécifiques aux femmes ayant des limitations fonctionnelles.

### Besoin de données probantes

En concordance avec les lois et politiques dont s’est doté le Québec, les personnes ayant des limitations fonctionnelles devraient être considérées dans l’ensemble des mesures. En 2008, le gouvernement du Québec a adopté la Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité[[2]](#footnote-2), qui fixe comme objectif de rendre la société québécoise plus inclusive. Afin de mesurer l’inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles au sein de notre société et de bien cerner leurs besoins, il importe de colliger des informations à ce sujet. Ainsi, à l’instar de ce qui a été fait avec l’analyse différenciée selon les sexes, il faut inclure dans toutes les recherches ou études statistiques sur les femmes, une *analyse différenciée selon les capacités*, c’est-à-dire faire ressortir la spécificité des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans l’ensemble des données collectées.

### Accessibilité de l’information

La COPHAN insiste sur la nécessité de s’appuyer sur les principes d’inclusion promus par la Politique À part entière, et de respecter la Politique L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées[[3]](#footnote-3). L’information sur les programmes et mesures destinés aux femmes ayant des limitations fonctionnelles, comme ceux visant le grand public, doit être accessible. À cet effet, la COPHAN remercie le Secrétariat de lui avoir fait parvenir une version accessible du document de consultation.

Comme nous l’avions souligné dans notre Mémoire portant sur la mise en œuvre du plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle[[4]](#footnote-4), les femmes ayant des limitations fonctionnelles n’ont souvent pas accès à l’information qui s’adresse à l’ensemble de la population, ce qui accentue leur vulnérabilité. Pensons notamment aux femmes ayant une limitation auditive, visuelle ou intellectuelle. Pour les filles et les femmes ayant des limitations fonctionnelles issues de l’immigration, l’isolement est encore plus grand, et les problèmes de méconnaissance du système public et d’absence de réseau social aggravent la situation. On manque donc de stratégies concrètes pour rendre disponible l’information sur les programmes visant les femmes, ainsi que pour évaluer l’accessibilité de cette information.

Cette accessibilité doit se traduire tant dans les stratégies de communication que dans les documents eux-mêmes. Pour ce faire et afin de bien rejoindre les femmes ayant des limitations fonctionnelles, la collaboration avec divers partenaires du milieu des femmes ayant des limitations, dont la COPHAN, est nécessaire.

### Accessibilité des services

Il faut colliger l’information sur l’accessibilité, pour les femmes ayant des limitations fonctionnelles, des ressources et des services destinés aux femmes. Cela est particulièrement vrai en matière d’accès aux services de santé et aux services sociaux.

D’une part, les services spécifiquement destinés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles présentent pour la grande majorité de très longues listes d’attente, ce qui retarde de façon importante l’accès de ces personnes à des services qui favoriseraient leur participation sociale. D’autre part, l’accès aux services de santé généraux est souvent difficile pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, femmes comme hommes, car ces dernières se voient réduites à leur déficience. Comme la COPHAN l’a répété dans plusieurs de ses mémoires, il est primordial d’assurer un accès rapide et adéquat à tous les services de santé et services sociaux que les personnes ayant des limitations fonctionnelles peuvent requérir, qu’il s’agisse de services spécialisés ou généraux. Cela est d’autant plus important pour les femmes, qui, comme mentionné dans le document de consultation, sont plus nombreuses à avoir recours aux services de santé.

De même, il faut sensibiliser, informer et former les employés de l’État et des autres organisations qui sont amenés à intervenir auprès des femmes ayant des limitations fonctionnelles aux problèmes particuliers liés aux situations de handicap. Le manque de formation à cet égard est flagrant.

### Droit à l’accommodement

Pour la COPHAN, une société inclusive se réalise également par l’obligation d’accommodement lorsque nécessaire. Il est alors essentiel de prévoir un financement adéquat des besoins liés à l’accommodement, sans quoi la participation sociale pleine et entière sera souvent impossible pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Cette réalité est encore plus vraie pour les femmes ayant des limitations, qui subissent une double discrimination.

Les accommodements nécessaires doivent être accordés dans tous les domaines où la personne les requiert : emploi, éducation, services de santé et services sociaux, vie civique, etc. Bien qu’une vaste majorité de la population se dise en faveur des accommodements pour les personnes ayant des limitations, cet appui ne se traduit pas dans les faits. Les différents actrices et acteurs de la société doivent être éduqués quant à la nature des accommodements requis par certaines personnes ayant des limitations, afin que soit reconnu le caractère essentiel et bénéfique de ces accommodements.

# Rapports égalitaires et lutte aux stéréotypes sexuels et sexistes

### Promotion de la diversité

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles n’ont pas beaucoup de visibilité au sein de notre société. Pourtant, selon les données présentées dans le document de consultation, 34,3% des femmes de 15 ans et plus présentent une incapacité. Ces dernières doivent se retrouver, dans une proportion qui équivaut à celle qu’elles occupent dans la société, dans les brochures gouvernementales et dans les médias, entre autres. Afin de favoriser des rapports égalitaires, ces représentations doivent les montrer dans des situations positives et « capabilisantes ». C’est-à-dire que les personnes ayant des limitations, tout particulièrement les femmes, doivent être représentées en tant que mères, en tant que citoyennes actives, en tant qu’employées ou entrepreneures, etc.

### Droit à la vie amoureuse, intime et familiale

Les femmes ayant des limitations fonctionnelles font l’objet de nombreux préjugés en ce qui a trait à la vie amoureuse, intime et familiale. Elles sont souvent vues comme étant des êtres asexués, leurs besoins et désirs en ces matières étant très peu connus et encore moins reconnus. Cela constitue un facteur de risque majeur en santé sexuelle, puisque ces personnes sont de facto exclues des programmes d’éducation et de prévention dans ces domaines. Les programmes d’éducation sexuelle doivent tenir compte des réalités des personnes ayant des limitations fonctionnelles, autant pour favoriser des pratiques saines et sécuritaires chez ces dernières que pour sensibiliser les autres acteurs de la société à leurs besoins et désirs.

La question de la maternité est un grand tabou chez les femmes ayant des limitations. Certains professionnels vont jusqu’à tenter de les dissuader de fonder une famille. Il s’agit là d’une violation majeure de leurs droits. L’accès à la maternité doit être facilité pour les femmes ayant des limitations qui désirent avoir des enfants, que ce soit par procréation naturelle, assistée ou encore par l’adoption. Les différentes étapes du processus doivent être accessibles et adaptées aux réalités de ces femmes (information, accompagnement, suivis, accouchement, soutien aux rôles parentaux, soutien à domicile).

# Mixité en formation et en emploi

### Revenu décent

Le document de consultation révèle que 28,4% des femmes avec incapacité vivaient dans un ménage à faible revenu en 2010-2011, contre 15,6% des femmes en général. Ainsi, l’incapacité double les risques, pour une femme, de vivre en situation de précarité financière. Il est urgent d’assurer un revenu décent à toutes, qu’il s’agisse d’un revenu d’emploi ou provenant du programme d’aide sociale ou de solidarité sociale si cela s’avère nécessaire.

En matière d’aide sociale, les règles doivent être assouplies pour mieux répondre aux réalités des femmes ayant des limitations fonctionnelles. Les seuils de revenus jusqu’auxquels les gains d’emploi ne sont pas retranchés du montant d’aide sociale doivent être augmentés afin de considérer les coûts supplémentaires entraînés par les limitations fonctionnelles. De plus, il faut permettre aux femmes ayant des limitations fonctionnelles les rendant inaptes au travail de toucher une prestation d’aide sociale, et ce, même si la personne avec qui elles cohabitent touche un revenu d’emploi, sans quoi l’on crée des situations de dépendance qui nuisent grandement à l’autonomie de ces femmes.

La COPHAN revendique également la compensation des coûts reliés aux limitations fonctionnelles. Nous définissons ces coûts comme ceux étant reliés à la réponse aux besoins propres aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap de ces personnes : traitements, adaptation-réadaptation, soutien et adaptation de domicile, inclusion scolaire et au marché du travail, moyens de communication, transport, accompagnement, etc. Toute mesure de soutien financier visant la compensation des coûts supplémentaires doit bien être distinguée des mesures de soutien du revenu afin d’éviter de pénaliser les personnes concernées dans la recherche de plus d’équité, notamment les femmes.

### Éducation

Toujours selon les données du document de consultation, les femmes ayant des limitations sont près du double des femmes sans limitation à ne pas avoir de diplôme d’études secondaires. Afin de remédier à cette situation, il faut assurer l’accès à des ressources spécialisées tout au long du parcours scolaire, et ce, dès que le besoin s’en fait sentir.

La COPHAN croit également que les personnes ayant des limitations bénéficieraient grandement d’une plus grande utilisation, au sein du réseau de l’éducation, des nouvelles technologies. En effet, les différents outils informatiques sont autant de possibilités d’adaptation pour les personnes présentant une limitation visuelle, auditive, motrice, intellectuelle ou autre. Le succès de telles mesures dépend toutefois de la formation à l’utilisation de ces outils et de l’adaptation du matériel aux limitations des personnes.

Le développement de la formation à distance en ligne est également une avenue prometteuse pour les personnes ayant des limitations, notamment pour les femmes, qui sont encore de nos jours plus nombreuses que les hommes à rester à la maison pour s’occuper des enfants.

### Accès à un emploi ou à des activités socioprofessionnelles

Selon les données fournies, seulement 41,4% des femmes avec limitation de 15 à 64 ans occupaient un emploi en 2010-2011, contrairement à 74,6% chez les femmes en général du même âge. De plus, les femmes ayant des limitations sont proportionnellement plus nombreuses à occuper un emploi à temps partiel.

Il est donc important de soutenir leur insertion en emploi et sensibiliser les employeurs aux réalités des femmes ayant des limitations. Or, les tendances gouvernementales actuelles, notamment la probable adoption du projet de loi 70, nous font craindre un nouveau recul dans ce domaine. Le gel des budgets accordés aux mesures spécifiques destinées aux personnes ayant des limitations et les modifications proposées à l’aide sociale nous font croire que le gouvernement préfère pousser les personnes ayant des limitations vers l’aide sociale plutôt que de les soutenir dans une démarche d’employabilité. Pour toutes les personnes ayant des limitations, et encore plus pour les femmes, cela signifie une plus grande dépendance envers les proches et donc, une plus grande vulnérabilité.

La COPHAN demande à ce que tous les services en employabilité, spécifiques et généraux, soient accessibles aux personnes ayant des limitations. Cela implique entre autres de former les employés aux réalités des personnes ayant des limitations fonctionnelles afin de lutter contre les préjugés envers ces dernières. De plus, il faut bonifier les programmes d’accès à l’égalité en emploi et augmenter l’enveloppe destinée à la mesure CIT (Contrat d’intégration en emploi) mesure que nos membres qualifient d’essentielle à leur intégration sur le marché du travail.

Lorsque l’intégration en emploi est difficile, voire impossible, il faut prévoir l’accès à des activités valorisantes, qu’elles soient de nature socioprofessionnelle ou communautaire. Cela permet aux femmes ayant des limitations de socialiser et de briser l’isolement, en plus de maintenir et de développer leurs acquis en vue d’une éventuelle intégration au marché du travail.

Finalement, il faut sensibiliser les employeurs des secteurs public et privé aux réalités des personnes ayant des limitations fonctionnelles et les encourager à mettre en place des mesures d’accommodement et d’adaptation telles que des horaires allégés ou assouplis, des congés pour réadaptation ou encore l’aménagement des lieux de travail dans une optique de design inclusif.

# Soutien à la participation sociale

### Soutien aux familles

La COPHAN insiste beaucoup sur la nécessité de bonifier les services de soutien aux familles des personnes ayant des limitations. D’un côté, des mesures de soutien aux rôles parentaux doivent être disponibles pour les parents d’enfants avec incapacités et de l’autre, des mesures de soutien aux rôles parentaux doivent également être disponibles pour les parents ayant des incapacités. Cela inclut des services de soutien à domicile adéquats et suffisants, des services de répit, dépannage et gardiennage, accessibles dans des délais qui permettent de répondre correctement aux besoins et d’éviter l’épuisement chez les proches aidantes.

À ce sujet, il importe de reconnaître et de valoriser le travail des proches aidantes, qui sont majoritairement des femmes. D’ailleurs, les mères sont souvent forcées de quitter leur emploi pour répondre aux besoins de leur enfant handicapé et se retrouvent ainsi en situation de pauvreté ou, à tout le moins, de vulnérabilité financière. Il importe de mettre en place des mesures innovantes permettant de reconnaître la valeur de leur travail, qui permet somme toute à l’État de réaliser de grandes économies.

Pour que les parents d’enfants ayant des limitations fonctionnelles puissent demeurer en emploi, ils doivent avoir accès à des écoles, des services de garde et des garderies inclusifs, accessibles ou adaptés. Actuellement, certains problèmes sont rencontrés par les parents sur ce plan. Par exemple, lors des sorties et des journées pédagogiques, plusieurs écoles n’ont pas le budget nécessaire pour financer l’accompagnement adéquat de l’enfant. Il revient donc au parent, souvent la mère, de manquer sa journée de travail, à moins que le ménage ait les moyens de payer lui-même pour des services d’accompagnement.

### Accès aux lieux décisionnels

Si l’accès aux lieux de pouvoir et aux lieux décisionnels est difficile pour les femmes en général, il l’est d’autant plus pour celles ayant des limitations. Sur ce plan, les barrières à l’accessibilité sont les mêmes que celles mentionnées auparavant : lieux difficilement accessibles, manque de souplesse au regard des accommodements, non-disponibilité des documents en médias substituts ou adaptés, manque d’accompagnement et préjugés envers les personnes ayant des limitations.

C’est pourquoi il est important de recourir à l’expertise des organismes les représentants, comme la COPHAN, lors des consultations sur l’ensemble des sujets pouvant toucher de près ou de loin les personnes ayant des limitations. La COPHAN peut conseiller les ministères et organismes sur les mesures à mettre en place pour favoriser la participation sociale de ces personnes, au bénéfice de toutes et tous.

# Conclusion et recommandations

L’étude du document de consultation et l’examen des obstacles rencontrés par les personnes ayant des limitations fonctionnelles permet de constater qu’il reste beaucoup de chemin à faire pour atteindre non seulement l’égalité entre les femmes et les hommes, mais entre les femmes ayant des limitations et les femmes en général.

De nombreux aspects doivent être considérés pour favoriser la participation sociale des femmes ayant des limitations fonctionnelles dans toutes les sphères de la société : politique, académique, professionnelle, familiale et autres. Les enjeux soulevés par ces problématiques complexes nécessitent des mesures de rattrapage immédiates afin de pallier les retards accumulés en matière de participation sociale des femmes que nous représentons. L’application de principes tels que l’obligation d’accommodement et la compensation des coûts supplémentaires reliés aux limitations, l’accessibilité physique des lieux ainsi qu’un meilleur accès à l’information peut faire une différence réelle dans la vie des femmes ayant des limitations fonctionnelles.

Il existe en la matière, au sein de la COPHAN, des connaissances concrètes et une expertise qui gagneraient à être exploitées afin d’augmenter l’efficacité des programmes et mesures qui découleront de la présente consultation. Cette expertise doit être reconnue et soutenue financièrement. La COPHAN tient à rappeler qu’elle demeure à l’entière disposition du Secrétariat, de même qu’à celle des autres ministères et organismes et de l’ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du plan d’action qui découlera de la présente consultation.

### Recommandations spécifiques aux femmes ayant des limitations

* S’assurer que l’ensemble des stratégies et actions qui découleront de la présente consultation tiendra compte des besoins et spécificités des femmes ayant des limitations fonctionnelles;
* Inclure, dans toutes les recherches ou études statistiques sur les femmes, une *analyse différenciée selon les capacités*;
* Rendre l’ensemble de l’information et des communications qui découleront de la présente consultation accessibles aux femmes ayant des limitations fonctionnelles;
* Développer des campagnes de prévention et d’information qui rejoignent les femmes ayant des limitations fonctionnelles;
* Inclure l’accessibilité universelle de l’environnement et des lieux physiques dans la conception de tous les services destinés aux femmes et à la population générale, et prévoir des mesures d’adaptation, lorsque nécessaires;
* Faciliter l’accès à la maternité pour les femmes ayant des limitations qui désirent avoir des enfants, que ce soit par procréation naturelle, assistée ou par l’adoption;

### Recommandations concernant l’ensemble des personnes ayant des limitations fonctionnelles

* Assurer un accès rapide et adéquat à tous les services de santé et services sociaux que les personnes ayant des limitations fonctionnelles peuvent requérir, qu’il s’agisse de services spécialisés ou généraux, y compris les services de santé sexuelle;
* Mener des campagnes d’éducation et de sensibilisation auprès des employeurs sur le caractère essentiel et bénéfique des accommodements qui peuvent être requis par les personnes ayant des limitations fonctionnelles;
* Adopter des mesures favorisant une représentation proportionnelle des personnes ayant des limitations dans les médias gouvernementaux et dans les médias en général;
* Assurer un revenu décent aux personnes ayant des limitations, notamment en assouplissant les règles relatives à l’aide sociale et au programme de solidarité sociale;
* Compenser les coûts supplémentaires reliés aux limitations fonctionnelles;
* Rendre l’ensemble des services d’employabilité, tant spécifiques que généraux, accessibles aux personnes ayant des limitations;
* Sensibiliser les employeurs des secteurs public et privé à l’importance des mesures d’accommodements pour les personnes ayant des limitations;
* Bonifier les mesures de soutien aux familles pour prévenir l’épuisement des proches et épauler les personnes ayant des limitations dans l’exercice de leurs rôles familiaux.
1. « Le capacitisme peut se définir comme un système de croyances, semblable au racisme, au sexisme ou à l’âgisme, selon lequel une personne handicapée est moins digne d’être traitée avec respect et égard, moins apte à contribuer et à participer à la société ou moins importante intrinsèquement que les autres. Le capacitisme peut s’exercer de façon consciente ou inconsciente et être inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d’une société. Il peut restreindre les possibilités offertes aux personnes handicapées et réduire leur participation à la vie de leur collectivité. » Source : Commission du droit de l’Ontario, *Promouvoir l’égalité des personnes handicapées par l’entremise des lois, des politiques et des pratiques : cadre provisoire*, mars 2012, p. 3. [↑](#footnote-ref-1)
2. Office des personnes handicapées du Québec, Gouvernement du Québec (2009). À part entière : pour un véritable exercice du droit à l’égalité. Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées. Drummondville, Québec, 67p. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ministère de la santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec (2007). L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées – Politique gouvernementale. Québec, 27p. [↑](#footnote-ref-3)
4. COPHAN (2015) Mémoire portant sur la mise en œuvre du plan d’action gouvernemental 2008-2013 en matière d’agression sexuelle. Montréal, Québec, 13p. [En ligne] <http://cophan.org/wp-content/uploads/2015/03/COPHAN-M--moire-consultation-plan-daction-agression-sexuelle-Version-finale.pdf> [↑](#footnote-ref-4)